



Convention de stage de Formation Professionnelle En application de l'ordonnance du 26 mars 1982

Article 1 : La présente convention règle les rapports entre :
L'Entreprise: Communauté de Communes Cagne Grame Salat.  Adresse: 15 Av du Comminges
Code postal: 31260 Téléphone: 05/61/98/49/30
Commune: MANE Fax:
SIRETEffectif salarié :
Représentée par : En sa qualité :
Le représentant de l'entreprise, dénommé Tuteur est Comence VEZIN
Tel: 07/55/58/37/11 Mail: Dervice informatique (a Cagnie govorm
d'une part, et  ADRAR Formation
Rue Irène Joliot Curie
31250 RAMONVILLE St AGNE
d'autre part,
Concernant:
M MONTAURIOL Nicolas
Téléphone : 06 37 02 57 04
Mail: montauriol@tutanota.com
né (e) le <u>13/05/19</u> 79
demeurant à : 6, Avenue Saint-Joseph. Bât A. 65100 LOURDES
pour effectuer un stage d'une durée de : 308 Heures
qui commencera le : L <u>undi 03/0</u> 4/2023 et se terminera le Vendredi 09/06/2023
Les référents Entreprise de l'ADRAR sont :
Laurence Collot Tel: 06.73.99.60.42 Mail:laurencecollot@adrar-formation.com  Benoit Avenel Tel: 05 32 09 51 28 Mail:benoitavenel@adrar-formation.com
beholt Avener ref. 00 32 09 31 20 Ividii .beholtavehelwaurai-lormation.com

ADRAR Formation - 2 rue	Irène Joliot Curie - 31520	Ramonville Saint Agne
-------------------------	----------------------------	-----------------------

Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J
OUA/ENR/CH/23	Α	Serveur /G° de la qualité	C HADIADI	15/05/2020	C HUDIN	10/10/2020









### Article 2 :

Pendant la période de stage le stagiaire conserve son statut de stagiaire de la formation professionnelle. Les stages de formation auront pour objet la mise en application des acquis professionnels et des capacités obtenues lors de la formation donnée, sans que l'employeur puisse retirer aucun profit direct de la présence dans son entreprise du stagiaire.

Un stage ne doit pas être proposé pour remplacer un salarié absent ou licencié. Il ne doit pas non plus "être utilisé" pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour occuper un emploi saisonnier. De plus, le stagiaire n'ayant pas d'obligation de production comme un salarié, son emploi ne doit pas servir à exécuter une tâche régulière assimilée à un poste de travail permanent.

#### Article 3 -1:

Conformément à la loi 98-461 du 13/06/1998, article 212-1 du code de travail, stipulant que la durée légale du travail effectif des salariés est fixée à 35 heures par semaine et qu'elle ne peut excéder 10 heures par jour, durant ce stage, la présence du stagiaire sera effective selon les horaires de l'entreprise sur la base de 35 heures par semaine. Il bénéficie aussi du repos hebdomadaire.

L'entreprise remettra au stagiaire dès son arrivée les horaires de travail sur la période.

<u>Durée Hebdomadair</u>	<u>e: 35</u>	Horaires de Travail: 38-12830-13830-1
Lieu(x) de stage :	15 av du	Commingos 31260 Mane
<del>-</del>		·

## Article 3-2 : - Télétravail

Dans le cas de l'accueil du stagiaire en télétravail, précisez le rythme en indiquant dans le tableau ci-dessous :

**TLT** = Télétravail

Ou **ENT** = En Entreprise

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-Midi		,			

Indiquez les conditions de mise en œuvre du télétravail :

Equipement informatique fourni par l'entreprise :
☑ Oui
□ Non
Modalité de suivi à distance par le tuteur :

ADRAR Formation – 2 rue Irène Joliot Curie – 31520 Ramonville Saint Agne

Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J
QUA/ENR/CH/23	Α	Serveur /G° de la qualité	C.HADJADJ	15/05/2020	C.HUDIN	10/10/2020





# Le programme du stage est établi par le Chef de l'entreprise en fonction du programme de Formation de l'ADRAR et de la spécialisation du stagiaire sous statut de formation professionnelle.

L'organisme de formation s'engage à suivre l'évolution du stagiaire pendant la période du stage pratique. L'ADRAR Formation prend contact téléphonique la première semaine pour s'assurer du bon démarrage du stage et prendre rendez-vous pour le suivi.

A minima une visite est organisée par le référent Entreprise de l'ADRAR avec un représentant de l'entreprise et le stagiaire, afin d'évaluer le déroulement et les résultats du stage.

Lors de la visite, le Tuteur complètera l'« Evaluation de stage en entreprise » (appréciation générale, évaluation des tâches réalisées).

### Article 5:

L'entreprise s'engage, pour sa part, à tout mettre en œuvre pour aider le stagiaire à découvrir tous les aspects de la profession et du monde du travail.

A cet effet une description succincte des tâches envisagées pour le stagiaire sera établie par l'entreprise.

Poste occupé: Stagiaire ou Service Informatique
Objectifs du stage: Finalisation du site internet + Continuité du
développement de l'intranet de la collectivité.
Objectifs du stage: Finalisation du site internet + Continuité du développement de l'intranet de la collectivité. Tâches confiées: Remire en place des liens des pages sur Wordpross,
Tâches confiées: Remire en place des liens des pages sur Wordprotes.  Test du dosier intranet à partir de Cittal, Tise en ligne et  A l'issue du stage, l'Entreprise remettra au stagiaire:  - un certificat indiquant la nature du stage, sa durée, ainsi qu'une appréciation sur le travail effectué.
Sindication du dévelopment d'Apartie
A l'issue du stage, l'Entreprise remettra au stagiaire :
- un certificat indiquant la nature du stage, sa durée, ainsi qu'une appréciation sur le travail effectué.
- La feuille émargement pour la période concernée : signature du stagiaire par demi-journée +

# Article 6 :

L'employeur doit pour sa part, respecter les lois et règlements sur les conditions de travail et de sécurité en particulier l'Entreprise garantit que les locaux, machines et matériels mis à la disposition du stagiaire sont en conformité avec les conditions de sécurité prévues par la loi.

signature du Tuteur (modèle fourni par le service administratif de l'ADRAR).

Le stagiaire est bénéficiaire de la législation relative aux conditions d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise (article L. 211-1 du Code du travail).

En situation de pandémie (COVID 19), l'entreprise s'engage à garantir la sécurité du stagiaire, par la mise en oeuvre des règles sanitaires exigées par les autorités et la branche professionnelle. L'entreprise informera le stagiaire et le référent entreprise de l'ADRAR du protocole sanitaire en place.

ADRAR Formation a souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir toutes les personnes inscrites dans ses prestations. En cas d'accident survenant au stagiaire, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, le chef d'entreprise s'engage à prévenir dans les plus brefs délais l'ADRAR, auquel il incombe la déclaration d'accident du travail.

ADRAR Formation – 2 rue Irène Joliot Curie – 31520 Ramonville Saint Agne

Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J
QUA/ENR/CH/23	Α	Serveur /G° de la qualité	C.HADJADJ	15/05/2020	C.HUDIN	10/10/2020









Le chef de l'entreprise contractera une assurance garantissant sa responsabilité civile, chaque fois qu'elle sera engagée.

En conséquence, le stagiaire ne pourra être employé à des tâches étrangères à l'objet du stage et de nature à faire encourir les risques autres que ceux qui seraient strictement nécessaires à l'accomplissement du stage.

# Article 7:

Utilisation d'un véhicule pour le stage

Si le véhicule appartient à l'organisme d'accueil ou loué par lui, l'entreprise devra veiller à ce que les clauses du contrat d'assurance - automobile qu'elle a contracté couvre le conducteur "stagiaire" pour les dommages qu'il pourrait subir ou provoquer du fait du déplacement demandé. L'entreprise ne doit, en principe, pas demander au stagiaire d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles. Si le stagiaire l'accepte, il est informé, par la présente clause, que la législation sur les accidents du travail ne couvre que : l'activité sur les lieux de stage et aux heures/modalités mentionnées dans la convention, les trajets entre son domicile ou le domicile qu'il occupe pour les besoins du stage et chacun des lieux de stage mentionnées (s'il y en a plusieurs), les déplacements effectués pour les besoins du stage et selon les modalités mentionnées dans la convention de stage. La législation sur les accidents de travail s'appliquera pour les dommages corporels que subirait le stagiaire -conducteur dans le cadre des déplacements précités, mais par contre, les dommages causés à son véhicule ainsi que ceux qu'il pourrait provoquer (dommages corporels ou matériels à un tiers) relèveront de sa police d'assurance personnelle. Le stagiaire devra donc vérifier sa couverture pour les déplacements professionnels et les modalités de prise en charge des dommages, prévues à son contrat).

# Article 8:

Le stagiaire est soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires de travail et les absences. En cas de difficulté quelconque, l'entreprise est invitée à prendre contact avec l'organisme de formation et son responsable.

En cas de manquement aux règles de l'entreprise, il peut être mis fin à cette présente convention d'une manière concertée entre les parties (entreprise, organisme de formation, stagiaire).

S'il y avait une résiliation unilatérale, une notification écrite préalable serait effectuée. Le signataire devra s'assurer que cette dernière a bien été reçue par les deux autres parties.

Il s'impose une absolue discrétion concernant les renseignements et informations quelconques dont il pourrait avoir connaissance au cours du stage.

# Article 9:

Toute absence du stagiaire pendant sa période de stage en entreprise doit être signalée dans les 24 heures par l'entreprise à l'organisme de formation.

#### Article 10:

Le stagiaire n'étant pas un salarié, il ne pourra prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. L'employeur n'est pas tenu de lui verser une rémunération, sauf disposition contraire de la convention collective. Toutefois, l'Entreprise d'accueil peut si elle le souhaite, lui verser une gratification.

ADRAR Formation -	2 rue Irène	Joliot Curie -	- 31520 Rar	nonville Saint Agne
-------------------	-------------	----------------	-------------	---------------------

Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J
QUA/ENR/CH/23	A	Serveur /G° de la qualité	C.HADJADJ	15/05/2020	C.HUDIN	10/10/2020









Outre les contractants, cette convention est également signée par le stagiaire qui s'engage à :

- avoir un comportement correct,
- respecter le matériel mis à sa disposition,
- avertir immédiatement l'entreprise et l'organisme de formation en cas d'absence.

# Article 12:

Les parties reconnaissent expressément que le présent contrat a été établi en trois exemplaires originaux, dont l'un a été remis à chacune d'elles.

Faità. Mane ,Le &	1 /03	12023
-------------------	-------	-------

Pour l'Entreprise Nom, Prénom Pour ADRAR Formation

Le Stagiaire

Nom, Prénom

Nom, Prénom

Signature et cachet

Mention manuscrite

"Lu et approuvé"

Signature et cachet

Signature

Mention manuscrite

"Vu et pris connaissance"

COMMUNAUTE DE COMMANDE SALAT COMMUNAUTE DE COMMO SALAT COMMUNAUTE DE COMMO SALAT COMMO SE OS. 61.98.49.30

ADRAR Formation – 2 rue Irène Joliot Curie – 31520 Ramonville Saint Agne

Code du document	Indice	Localisation numérique de l'original	Resp du document	Doc validé le	Par	Dernière M A J
QUA/ENR/CH/23	Α	Serveur /G° de la qualité	C.HADJADJ	15/05/2020	C.HUDIN	10/10/2020



#### Carole DELGA Ancienne Ministre Présidente

M. NICOLAS MONTAURIOL RUE NABIA 09140 USTOU

Montpellier, le 30/09/2022

Objet : Décision de prise en charge de la rémunération du stagiaire en formation professionnelle continue

Références: N° de décision: 220002MBG0 Date de naissance: 13/05/1979

Dossier: 01461031000O2200EM Session: 031000O2200X

#### Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la Région Occitanie a décidé de vous accompagner dans votre projet professionnel en finançant votre formation et en vous accordant une rémunération dont les principales composantes sont décrites ci-après :

Date de début	Date de fin prévue	Public	Prestation	Barème
22/09/2022	03/07/2023	(HA) Stagiaire 26 ans et plus	Rémunération	712,40 € / Mois
22/09/2022	03/07/2023	(HA) Stagiaire 26 ans et plus	Transport	90,00 € / Mois
22/09/2022	03/07/2023	(HA) Stagiaire 26 ans et plus	Transport sur justificatif	-

dans le cadre de la formation : « Lot 430 NUMERIQUE METIERS DU NUMERIQUE DEPARTEMENTS DES HAUTES PYRENEES ET OU DU GERS HSTA » (19Q04302006\_4) qui se déroule du 22/09/2022 au 03/07/2023 à Temps plein au sein de l'organisme : ADRAR à TARBES.

A l'occasion de ce stage, vous bénéficierez d'une couverture sociale à compter du 22/09/2022 dont les cotisations sociales forfaitaires horaires, versées au titre du régime «REGIME GENERAL», sont intégralement prises en charge par l'autorité qui a agréé le stage :

- Allocations familiales versées à la caisse : URSSAF
- Assurance maladie, maternité, invalidité, décès versées à la caisse : URSSAF
- Assurance vieillesse et cotisations versées à la caisse : URSSAF
- Accident du travail et maladies professionnelles versées à la caisse : URSSAF

Les paiements relatifs à cette formation seront consultables sur le portail Internet <u>remu.laregion.fr</u>. Si vous n'avez pas encore créé de compte d'accès, le numéro de dossier (en entête de ce document) sera indispensable à votre inscription.

Je vous invite à contacter votre organisme de formation pour obtenir toutes les informations utiles portant sur le déroulement de votre formation et le versement de votre rémunération effectué par la Région Occitanie.

Je souhaite que cette aide vous permette de réaliser votre projet dans les meilleures conditions et forme des voeux pour votre réussite.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Carole DELGA